

106 Rue d'Amsterdam

75009 PARIS

**ETAT DATE**

Nos ref.: 9086-2046 SYNDICAT SECONDAIRE SOUS-SOLS (9086

Vos ref.: AVOVENTES

Cher Maître,

Suite à votre demande du 16/02/2026 , nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le questionnaire préalable à la vente prévue le 16/03/2026 , concernant :

**Copropriétaire cédant**

AVOVENTES

**Copropriété Non immatriculée au registre des copropriétés**

**SYNDICAT SECONDAIRE SOUS-SOLS**

5 AVENUE DE CHOISY

75013 PARIS

**Lots** Parking(5503),

**Totalisant ensemble :** 10/16327 tantièmes généraux.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, Nous vous prions de croire, Cher Maître, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Syndic.

Représenté par

AVOVENTES

IMMEUBLE SIS A:	COPROPRIETAIRE CEDANT	No DES LOTS	TYPE DE MUTATION
SYNDICAT SECONDAIRE SOUS-SOLS 5 AVENUE DE CHOISY  75013 PARIS		5503,	A TITRE ONEREUX (1) OU A TITRE GRATUIT (1)

## MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE - INFORMATIONS DES PARTIES

### - I - PARTIE FINANCIERE

- A/ ETAT DATE (Article 5 du decret du 17 mars 1967 modifie)  
B/ SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20 (à joindre)

### - II - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- A/ VIE DE LA COPROPRIETE  
B/ DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

### - III - PIECES ANNEXES

- Copie du dernier appel provisionnel sur budget
- Les procès verbaux des assemblées générales des deux dernières années
- Si travaux décidés : PV des AG correspondantes
- Si droit de priorité sur aires de stationnement : PV de l'AG correspondante
- Amiante : fiche récapitulative amiante du DTA
- Plomb : fiche récapitulative de synthèse
- Ascenseur : rapport du controle technique quinquennal ou fiche récapitulative
- Carnet d'entretien
- Contrat de pret en cas d'emprunt du syndicat
- DPE ou AUDIT

OFFICE NOTARIAL	DELIVRE PAR LE SYNDIC	DATE SIGNATURE
Date de la demande :	CABINET LESCALLIER 106 Rue d'Amsterdam  75009 PARIS Tel: 01.53.21.23.01 Fax: 01.53.21.23.01  Representant : - un syndicat unique (1) - un syndicat principal (1) - un syndicat secondaire (1)  Ref: 9086-2046 SYNDICAT SECONDAIRE SOUS-	Date : 18/02/2026  Cachet et Signature :
Ref: 1	Dossier n° :	
Dossier :	Contact syndic :	
Clerc :		

(1) Rayer la mention inutile

**- I - PARTIE FINANCIERE****A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 Mars 1967 modifié)****1ère PARTIE****SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT****POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION****A/ AU SYNDICAT AU TITRE:****1 - des provisions exigibles**

- 1.1 Dans le budget prévisionnel (D.art. 5 1°a) .....	450.36
- 1.2 Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D.art. 5 1°b) .....	21.72

**2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs (D.art. 5 1°c) 7662.58****3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente**

- mentionnées à l'article 33 de la loi (D.art. 5 1°d) .....	0.00
-------------------------------------------------------------	------

**4 - des avances exigibles (D.art. 5 1°e)**

- 4.1. avance constituant la réserve (D.art. 35 1°) .....	0.00
- 4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art 18 alinéa 6 et D.art. 35 4° et 5°) .....	0.00
- 4.3. avances représentant un emprunt (D.art. 45-1 4° alinéa) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux) .....	0.00

**5 - des autres sommes exigibles du fait de la vente**

- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible) , autres causes telles que condamnations .....	1792.54
---------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

**6 - des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées  
par le notaire pour l'établissement du présent document .....**

380.00

**B/ A DES TIERS, AU TITRE,**

d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est  
assurée par le syndic .....

0.00

**TOTAL ( A + B ) .....** 10307.20

**NB : Les sommes exigibles au vendeur pour la délivrance de l'article 20  
sont indiquées sur la page SITUATION FINANCIERE DU CEDANT**

**2ème PARTIE****SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU  
COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJET DE LA MUTATION****AU TITRE:****A/ DES AVANCES PERCUES (D.art. 5 2° a)**

- A1 - avances constituant la réserve (D.art 35 1°) .....	48.25
- A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art. 18 6° alinéa et D.art 35 4° et 5°) .....	0.00
- A3 - avances (D.art 45-1 4°alinéa) emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux	0.00

**B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL (D.art. 5 2° b)**

- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant .....	0.00
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

**C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR**

- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur .....	0.00
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

**TOTAL ( A + B + C ) .....** 48.25

**AVANCES - MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

**Solution 1**

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la première partie (sous 4.1, 4.2, et 4.3) et à la seconde partie (sous A.1, A.2, A.3) soit globalement la somme de ..... 48.25

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas reconstitué les avances au 1 de la 3ème partie ci-après.

**3ème PARTIE****SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE****POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION****AU SYNDICAT AU TITRE :****1 - de la reconstitution des avances (D.art. 5 3°a)**

- avances constituant la réserve (D.art.35 1°) .....	<b>48.25</b>
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art.18 6° et D.art.35 4° et 5°)	<b>0.00</b>
- avances (D.art. 45-1 4° alinéa) emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou certains d'entre eux) .....	<b>0.00</b>

**2 - des provisions non encore exigibles**

- dans le budget prévisionnel (D.art.5.3° b)	
01/04/2026 3ie Ech Charges courantes	<b>75.06</b>
01/07/2026 4ie Ech Charges courantes	<b>75.06</b>
- dans les dépenses hors budget prévisionnel (D.art. 5.3°c (En cas de travaux votés, le tableau de la rubrique A6 en deuxième partie devra être impérativement complété)	
01/04/2026 3ie Ech Fonds trvx ALUR	<b>3.62</b>
01/07/2026 4ie Ech Fonds trvx ALUR	<b>3.62</b>

<b>TOTAL .....</b>	<b>205.61</b>
--------------------	---------------

**ANNEXE A LA 3ème PARTIE****INFORMATIONS****A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :**

	Au titre du BUDGET PREVISIONNEL		Au titre des DEPENSES HORS BUDGET	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
<b>EXERCICE N-1</b> 01/10/2023 - 30/09/2024	306.71	282.16	0.00	0.00
<b>EXERCICE N-2</b> 01/10/2022 - 30/09/2023	300.24	302.55	0.00	0.00

**B/ PROCEDURES EN COURS**

**AVOVENTES** : Recouvrement de charges

Jugement du 07/12/2023 :

- 16.899,30 euros au titre des charges arrêtées au 17/07/2023
- 1.500,00 euros au titre de l'art. 700 du CPC

La saisie bancaire a été partiellement fructueuse

Jugement du 12/06/2025 :

- 4.910,58 euros au titre des charges arrêtées au 01/04/2024
- 1.000,00 euros au titre des dommages et intérêts
- 1.200,00 euros au titre de l'art. 700 du CPC

Engagement de la saisie immobilière votée à l'AG du 11/02/2025

**AVOVENTES** : Recouvrement de charges

MED avocat adressée le 27/06/2023

Jugement du 02/08/2024 :

- 847,95 euros au titre des charges arrêtées au 08/08/2023
- 3,25 euros au titre des frais nécessaires
- 70,00 euros au titre des dommages et intérêts
- 400,00 euros au titre de l'art. 700 du CPC

Exécution forcée en cours

**AVOVENTES** : Recouvrement de charges

MED avocat adressée le 25/03/2025

Assignation devant le Tribunal Judiciaire de Paris.

L'affaire a été plaidée le 26/01/2026 et le délibéré est fixé au 03/04/2026.

**AVOVENTES** : Recouvrement de charges

Jugement du 27/11/2025 :

- 893,67 euros au titre des charges impayées arrêtées au 07/03/2025
- 500,00 euros au titre des dommages et intérêts
- 600,00 euros au titre de l'art. 700 du CPC

Exécution forcée en cours

- AVOVENTES : Recouvrement de charges

MED avocat adressée le 12/06/2025

Assignation devant le Tribunal Judiciaire de Paris. L'audience est fixée au 01/04/2026.

AVOVENTES : Recouvrement de charges

Les biens sont grevés d'une saisie pénale

Jugement du 01/09/2022 :

- 782,70 euros au titre des charges impayées arrêtées au 01/04/2022
- 45,00 euros au titre des frais nécessaires
- 1.000,00 euros au titre de l'art. 700 du CPC

L'exécution forcée a été infructueuse.

Jugement du 05/07/2023 :

- 248,49 euros au titre des charges impayées arrêtées au 01/04/2022
- 660,00 euros au titre des frais nécessaires
- 225,00 euros au titre des dommages et intérêts
- 400,00 euros au titre de l'art. 700 du CPC

L'exécution forcée a été infructueuse

Jugement du 15/05/2025 :

- 690,94 euros au titre des charges impayées arrêtées au 09/07/2024
- 1.000,00 euros au titre des dommages et intérêts
- 1.500,00 euros au titre de l'art. 700 du CPC

Saisie immobilière engagée par l'AGRASC : inscription de notre créance à la procédure

Le jugement du 05/02/2026 ordonne la vente forcée du bien qui aura lieu à l'audience du 09/02/2026

AVOVENTES : Recouvrement de charges

MED avocat adressée le 30/09/2025

Assignation devant le Tribunal Judiciaire de Paris

AVOVENTES : Recouvrement de charges

MED avocat adressée le 30/09/2025

Assignation devant le Tribunal Judiciaire de Paris

AVOVENTES : Recouvrement de charges

MED avocat adressée le 16/12/2025

AVOVENTES : Recouvrement de charges

MED avocat adressée le 16/12/2025

AVOVENTES : Recouvrement de charges

Assignation de Me LEBOSSE, administrateur judiciaire devant le Tribunal Judiciaire de Paris. L'audience est fixée au 18/02/2026.

AVOVENTES : Recouvrement de charges

Jugement du 18/12/2025 :

- 2.297,03 euros au titre des charges impayées arrêtées au 01/01/2025
- 1.200,00 euros au titre de l'art. 700 du CPC

Engagement de la saisie immobilière votée à l'AG du 11/02/2025

AVOVENTES : Recouvrement de charges

MED avocat adressée le 17/12/2025

AVOVENTES : Recouvrement de charges

Jugement du 30/04/2025 :

- 494,44 euros au titre des charges arrêtées au 03/10/2024
- 1.020,00 euros au titre des frais nécessaires
- 400,00 euros au titre de l'art.700 du CPC
- 300,00 euros au titre des dommages et intérêts

Exécution forcée en cours

- AVOVENTES : Recouvrement de charges  
MED avocat adressée le 18/12/2025

AVOVENTES : Recouvrement de charges

Jugement du 15/02/2023 :

- 277,71 euros au titre des charges arrêtées au 11/08/2022
- 50,00 euros au titre des dommages et intérêts
- 250,00 euros au titre de l'art. 700 du CPC

Saisie bancaire infructueuse

Jugement du 03/07/2025 :

- 948,19 euros au titre des charges arrêtées au 01/10/2024
- 1.000,00 euros au titre des dommages et intérêts
- 1.500,00 euros au titre de l'art. 700 du CPC

Engagement de la saisie immobilière votée à l'AG du 11/02/2025

Le commandement valant SI a été signifiée le 08/12/2025.

AVOVENTES : Recouvrement de charges  
MED avocat adressée le 17/12/2025

AVOVENTES : Recouvrement de charges

MED avocat adressée le 30/09/2025

Assignation devant le Tribunal Judiciaire de Paris. L'audience est fixée au 09/09/2026.

AVOVENTES (RECOUVREMENT DE CHARGES)

Jugement du 03/07/2025 :

- 799,59 euros au titre des charges arrêtées au 22/07/2024
- 1 000,00 euros au titre des dommages et intérêts
- 1 000,00 euros au titre de l'art. 700 du CPC

Signification du jugement en cours

AVOVENTES (RECOUVREMENT DE CHARGES)

Jugement du 22/09/2021 :

- 269,12 euros au titre des charges arrêtées au 23/05/2021
- 45,00 euros au titre des frais nécessaires
- 400,00 euros au titre de l'art. 700 du CPC

Exécution forcée infructueuse

Jugement du 23/05/2024 :

- 526,29 euros au titre des charges arrêtées au 01/01/2023
- 600,00 euros au titre de l'art. 700 du CPC

Exécution forcée infructueuse

Saisie immobilière votée à l'assemblée générale du 26/01/2022

Vente forcée : 22/09/2025

AVOVENTES (RECOUVREMENT DE CHARGES)

Jugement du 22/03/2024 :

- 419,40 euros au titre des charges arrêtées au 06/04/2023
- 48,00 euros au titre des frais nécessaires
- 1 000,00 euros au titre de l'art. 700 du CPC
- 1 000,00 euros au titre des dommages et intérêts

Exécution forcée partiellement fructueuse à hauteur de 2 847,18 euros

Assignation charges postérieures - Délibéré : 17/02/2026

**AVOVENTES** (RECOUVREMENT DE CHARGES)

Jugement du 05/07/2023 :

- 618,52 euros au titre des charges arrêtées au 06/04/2023
- 222,00 euros au titre des frais nécessaires
- 175,00 euros au titre des dommages et intérêts
- 400,00 euros au titre de l'art. 700 du CPC

Octroi de délais de paiement par le Tribunal : 100,00 euros / mois.

**AVOVENTES** (RECOUVREMENT DE CHARGES)

Assignation - Audience : 11/03/2026

**AVOVENTES** (RECOUVREMENT DE CHARGES)

Jugement du 13/03/2025 :

- 762,95 euros au titre des charges pour la période du 17/01/2023 au 01/10/2024
- 1 000,00 euros au titre des dommages et intérêts
- 1 500,00 euros au titre de l'art. 700 du CPC

Exécution forcée en cours

**AVOVENTES** (RECOUVREMENT DE CHARGES)

Jugement du 15/05/2025 :

- 11 475,98 euros au titre des charges arrêtées au 01/07/2024
- 1 000,00 euros au titre de l'art. 700 du CPC

Exécution forcée en cours

**AVOVENTES** (RECOUVREMENT DE CHARGES)

Jugement du 30/04/2025 :

- 494,44 euros au titre des charges arrêtées au 03/10/2024
- 1 020,00 euros au titre des frais nécessaires
- 400,00 euros au titre de l'art.700 du CPC
- 300,00 euros au titre des dommages et intérêts

Exécution forcée en cours

**AVOVENTES** (RECOUVREMENT DE CHARGES)

MED avocat

**AVOVENTES** (RECOUVREMENT DE CHARGES)

Assignation - Audience : 07/01/2026

**AVOVENTES** (RECOUVREMENT DE CHARGES)

Assignation - Audience : 20/11/2025

**AVOVENTES** (RECOUVREMENT DE CHARGES)

Jugement du 29/07/2025 :

- 495,48 euros au titre des charges arrêtées au 01/04/2025
- 72,00 euros au titre des frais nécessaires
- 50,00 euros au titre des dommages et intérêts
- 300,00 euros au titre de l'art. 700 du CPC

Le jugement est en cours de signification + exécution forcée en cours - Dépôt requête en ex

AVOVENTES (RECOUVREMENT DE CHARGES)

Jugement du 02/09/2025 : déboute les demandes du SDC

AVOVENTES (RECOUVREMENT DE CHARGES)

Assignment - Délibéré : 17/02/2026

AVOVENTES (RECOUVREMENT DE CHARGES)

MED avocat

AVOVENTES (RECOUVREMENT DE CHARGES)

MED avocat

AVOVENTES (RECOUVREMENT DE CHARGES)

Assignment - Audience : 19/12/2025

AVOVENTES (RECOUVREMENT DE CHARGES)

MED avocat

AVOVENTES (RECOUVREMENT DE CHARGES)

MED avocat

AVOVENTES (RECOUVREMENT DE CHARGES)

Assignment - Audience : 11/03/2026

AVOVENTES (RECOUVREMENT DE CHARGES)

MED avocat

AVOVENTES (RECOUVREMENT DE CHARGES)

MED avocat

**B/ COPROPRIETAIRES EN CONTENTIEUX.**

- Dossier du 28/03/2019 Concernant
- Dossier du 13/10/2022 Concernant
- Dossier du 15/04/2024 Concernant
- Dossier du 22/03/2025 Concernant
- Dossier du 20/04/2021 Concernant
- Dossier du 09/12/2025 Concernant
- Dossier du 19/08/2024 Concernant
- Dossier du 10/09/2019 Concernant
- Dossier du 09/12/2025 Concernant
- Dossier du 11/01/2024 Concernant
- Dossier du 20/10/2022 Concernant
- Dossier du 15/12/2022 Concernant
- Dossier du 09/12/2025 Concernant
- Dossier du 24/09/2025 Concernant
- Dossier du 11/06/2025 Concernant
- Dossier du 20/04/2021 Concernant
- Dossier du 21/10/2024 Concernant
- Dossier du 22/03/2025 Concernant
- Dossier du 28/03/2019 Concernant
- Dossier du 24/09/2025 Concernant
- Dossier du 06/04/2023 Concernant
- Dossier du 24/09/2025 Concernant
- Dossier du 01/04/2019 Concernant
- Dossier du 22/03/2025 Concernant
- Dossier du 09/12/2025 Concernant
- Dossier du 18/10/2018 Concernant
- Dossier du 20/04/2021 Concernant
- Dossier du 22/03/2025 Concernant
- Dossier du 16/05/2022 Concernant
- Dossier du 24/10/2022 Concernant
- Dossier du 27/06/2023 Concernant
- Dossier du 22/03/2025 Concernant
- Dossier du 13/08/2025 Concernant
- Dossier du 19/08/2024 Concernant
- Dossier du 21/10/2024 Concernant
- Dossier du 23/12/2024 Concernant

Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.

**C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES.**

**4eme PARTIE****INFORMATIONS DIVERSES****Etat global des impayés de charges au sein de la copropriété**

**EXISTENCE D'UN IMPAYE** OUI  
**MONTANT : 288584.23 Euro**

**Etat global de la dette du syndicat vis-à-vis des fournisseurs**

**EXISTENCE D'UNE DETTE** OUI  
**MONTANT : 228212.34 Euro**

L'impayé de charge et la dette du syndicat sont calculées en date du 30/09/2025

**Existence d'un fonds de travaux**

**EXISTENCE D'UN FONDS** OUI  
**MONTANT : 85189.54 Euro**

**QUOTE-PART DES LOTS VENDUS**  
**MONTANT : 52.18 Euro**

**DERNIERES COTISATIONS VERSEES**  
**MONTANT : Euro**

**B) SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20****SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA****LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20**

Pour une date de signature le : 16/03/2026

1 - Montant concernant les lots objets de la mutation (Report du total A+B de la première partie de l'état daté sous déduction éventuelle du total B+C de la deuxième partie de l'état daté) .....	10307.20
2 - Montant concernant les lots non visés par la mutation et la délivrance du certificat de l'article 20 .....	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>10307.20</b>
3 - Certificat de l'article 20 daté et signé et joint au présent état (validité 1 mois)	

NON

**ATTENTION**

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente. Modèle figurant à la fin de l'état daté.

- II -  
**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**A) VIE DE LA COPROPRIETE**

**A1/ ASSURANCES**

**61090107 ASSURANCE MULTIRISQUES**

Reconduit le 01/03/2025 Résiliable le 28/02/2026 Type Multirisques Tacite reconduction  
ASSURANCE MULTIRISQUES POLICE 61090107

**Souscrit avec**

**Cabinet VERSPIEREN IMMOBILIER**  
DEPARTEMENT ETH  
8 AVE DU STADE DE FRANCE  
93218 LA PLAINE ST DENIS CEDEX  
Téléphone 01.46.88.85.66

**Compagnie**

**ALLIANZ IARD PARIS LA DEFENSE**  
Indemnisation IRD  
TSA 61015  
92087 PARIS LA DEFENSE

**A2/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE**

Date de dépôt du règlement de copropriété :

Nom et adresse du Notaire dépositaire : SEPIMO LA HENIN

Le règlement de copropriété a-t-il été modifié ? : OUI

Si oui,

16/10/1979 :

- Nom et adresse du Notaire dépositaire : Etude BOUVET - ALLIX - EGRET
- Sur quel point : Modificatifs répartition de charges lots 4449 & 4450

10/01/1986 :

- Nom et adresse du Notaire dépositaire : Etude BOUVET - EGRET & BRUGEROLLE
- Sur quel point : Annulation du lot 6354 et remplacé par le lot 6355 - 6356 & 6357

26/11/1993 :

- Nom et adresse du Notaire dépositaire : Etude BOUVET - ALLIX - EGRET - BRUGEROLLE
- Sur quel point : Subdivision du lot 6355 en lots 6358 à 6387 inclus

**A3/ ASSEMBLEE GENERALE**

- Date de la dernière assemblée générale : 06/02/2025

- Date ou période de la prochaine assemblée générale : 12/03/2026

**A4/ SYNDIC**

- Désigné le : 31/03/2025 Période du 31/03/2025 au 30/03/2026

- Syndic professionnel : CABINET LESCOILLIER  
106 Rue d'Amsterdam

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES****A) VIE DE LA COPROPRIETE****A4/ SYNDIC**

75009 PARIS

Tel: 01.53.21.23.00

Fax: 01.53.21.23.01

**- La copropriété constitue un syndicat unique.****A5/ ASSOCIATION SYNDICALE-AFUL-UNION DE SYNDICATS**

L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une Union des Syndicats ? : NON

**A6/ ETAT D'AVANCEMENT DE LA SITUATION TECHNIQUE ET FINANCIERE  
DES TRAVAUX****A7/ PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES**

Le syndicat a-t-il un patrimoine (mobilier, immobilier, autre) ? : NON

**A8/ CONTRATS EN COURS AU BENEFICE DU SYNDICAT**

Le syndicat est-il lié par des contrats générant des revenus (contrat d'affichage, contrat de location des parties communes, contrat conclu au titre d'une antenne relais ...) ? : NON

**A9/ EXISTENCE D'EMPRUNTS**

Existe-t-il un emprunt du syndicat pour son compte ou pour le compte de certains copropriétaires : NON

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES****A) VIE DE LA COPROPRIETE****A10/ COPROPRIETE EN DIFFICULTE**

Existe-t-il une procédure en cours visant à placer le syndicat sous le régime de l'administration provisoire prévue par les articles 29-1 et suivants de la Loi n°65-557 du 10/07/1965 ? : NON

Existe-t-il un mandataire ad hoc en application des articles 29-1 A et 29-1 B de la Loi n°65-557 du 10/07/1965 ? : NON

**A11/ DROIT DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONNEMENT****(Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965)**

Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occasion de la vente de lots à usage de stationnement a-t-il été voté en Assemblée générale ? : NON

**A12/ FIBRE OPTIQUE**

- Implantation de la fibre optique dans les parties communes ?

Oui  Non

**- II -****RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES****B) DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL**

**DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE :** 01/01/1973

**B1/ CARNET D'ENTRETIEN**

Existe-t-il un carnet d'entretien ? : OUI

Type d'immeuble : IGH ou Autre ?

**B2/ AMIANTE**

(Champ d'application : Immeuble dont le permis de construire été délivré avant le 01/01/1997)

L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ? : OUI

A- Parties communes :

- Des recherches ont-elles été effectuées en vue de déterminer la présence ou non d'amiante ? : OUI

**B3/ PLOMB (Constat de risque d'exposition au plomb)**

L'immeuble a-t-il été édifié avant le 01/01/1949 ? :

L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur le plomb ? : NON

**B4/ TERMITES/ETAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES**

Une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes ? : NON

**B5/ AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENT CONNUS DANS L'IMMEUBLE**

L'immeuble a-t-il été concerné par les risques de légionellose, radon, mères, etc ... ? : NON

**B6/ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE OU AUDIT ENERGETIQUE**

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES****B) DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL****B6/ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE OU AUDIT**

L'immeuble est-il concerné : NON

**B7/ ASCENSEUR: CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL**

Existe-t-il des ascenseurs : OUI

**B8/ PISCINE**

Existe-t-il une piscine dans l'immeuble : NON

**B9/ MESURES ADMINISTRATIVES**

L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet :

- d'un arrêté de péril ? : NON
- d'une déclaration d'insalubrité : NON
- d'une injonction de travaux : NON
- d'une interdiction d'habiter : NON
- d'une inscription à l'inventaire  
ou d'un classement comme monument historique : NON
- d'une injonction pour le ravalement des façades : NON
- d'un plan de sauvegarde (OPAH) : NON

**B10/ INSTALLATIONS CLASSEES AU TITRE DE LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

Existe-t-il une installation classée dans l'immeuble ? : NON

IMMEUBLE SIS A :	COPROPRIETAIRE CEDANT	No DES LOTS	TYPE DE MUTATION
SYNDICAT SECONDAIRE SOUS-SOLS 5 AVENUE DE CHOISY  75013 PARIS		5503,	A TITRE ONEREUX (1) OU A TITRE GRATUIT (1)

**- IV - NON DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20**

**Délivré en application des dispositions de l'article 20**  
**de la loi 65-557 du 10 juillet 1965**

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire N'EST PAS LIBRE, à ce jour, de toute obligation à l'égard du syndicat.

Il est débiteur de la somme de :

10307.20

A défaut de règlement du solde débiteur indiqué ci-dessus en meme temps que la notification de l'art.6 du D 17 mars 1967 adressée au plus tard le :

/ \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Le notaire sera tenu d'adresser l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965. Le syndic exercera alors l'opposition prévue à l'article 20 par acte extra-judiciaire dont les frais seront à la charge du vendeur.

FAIT A PARIS

LE 18/02/2026

OFFICE NOTARIAL	DELIVRE PAR LE SYNDIC	DATE SIGNATURE
Date de la demande :	CABINET LESCALLIER 106 Rue d'Amsterdam  75009 PARIS Tel: 01.53.21.23.01 Fax: 01.53.21.23.01  Représentant : - un syndicat unique (1) - un syndicat principal (1) - un syndicat secondaire (1)  Ref: 9086-2046 SYNDICAT SECONDAIRE SOUS-	Date : 18/02/2026  Cachet et Signature :
Re Dossier n° : Clerc :	Dossier n° : Contact syndic :	

(1) Rayer la mention inutile